



OBJET	Politique santé et sécurité		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	18 octobre 2011	RÉSOLUTION	11-7038
DATES DE RÉVISION		RÉSOLUTION	

La **Ville de Saint-Georges**, considère que ses employés sont en droit de bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire. Dans cette perspective, la direction mise sur la prévention des accidents, des blessures et des maladies professionnelles afin de favoriser leur mieux-être physique et psychologique.

La **Ville de Saint-Georges**, a choisi de s'engager fermement dans une démarche, afin de favoriser la prévention des événements accidentels en milieu de travail ainsi qu'une gestion équitable de réadaptation et du retour à l'emploi des travailleurs accidentés.

Afin de réaliser ce projet collectif, la **Ville de Saint-Georges** est déterminée à instaurer et à favoriser une culture municipale fondée sur la mise en place progressive et continue d'un « **Processus de gestion intégrée de la santé et de la sécurité du travail** ». Il revient à tous et chacun, de s'impliquer pleinement dans cette démarche.

Ainsi, avec l'appui et à la participation de l'ensemble du personnel de la **Ville de Saint-Georges**, la gestion intégrée de la santé et de la sécurité du travail contribuera à développer, à actualiser et à maintenir le niveau d'excellence que nous nous sommes fixés dans le service aux citoyens et dans un milieu de travail plus sécuritaire.